

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

---

Le 4 avril 2014 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 mars 2014.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie BARTHELEMY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Pierre MARTIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Madame Caroline LEDERLE, Monsieur Tristan JOUANNY, Madame Catherine CANALS : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Christine CHARRIER à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Magalie GREAU, Monsieur Bernard RABILLER à Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Elsa GABORIAU à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre MARTIN comme secrétaire de séance.

0.1 - ELECTION DU MAIRE

Les candidatures de Monsieur Gilles BOURDOULEIX et Monsieur Jean-Marc VACHER sont présentées.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)..... 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 45
- e. Majorité absolue (La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURDOULEIX Gilles.....	35.....	trente-cinq.....
VACHER Jean-Marc.....	10.....	dix.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

M. Gilles BOURDOULEIX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

0.2 - ELECTION DU MAIRE-DELEGUE DU PUY-SAINT-BONNET

Les candidatures de Madame Florence JAUNEAULT et Monsieur André CERQUEUS sont présentées.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)..... 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 45
- e. Majorité absolue (La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAUNEAULT Florence.....	35.....	trente-cinq.....
CERQUEUS André.....	10.....	dix.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Mme Florence JAUNEAULT a été proclamée maire-délégué et a été immédiatement installée.

0.3 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 10 Contre),

DECIDE

Article unique - de fixer à 13 le nombre d'adjoints au Maire.

0.4 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Une seule liste est déposée par Monsieur Michel CHAMPION.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ..... 10
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 35
- e. Majorité absolue (La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)..... 18

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste CHAMPION Michel.....	35.....	trente-cinq.....
Liste .....	.....	.....

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel CHAMPION. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**Cf. annexe 0.4**

0.5 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler l'intégralité des questions énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, sous les conditions prévues à l'article L. 2122-23 dudit code et selon les modalités précisées ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, lorsque la valeur unitaire de ces tarifs est inférieure ou égale à 1 000 € et cela pour tous les services municipaux, quel que soit leur mode de gestion ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites budgétaires annuelles et sans que l'engagement ne puisse excéder 30 ans ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le périmètre du droit de préemption urbain tel qu'arrêté par délibération du Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Ville et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation ;

17° De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé de 15 millions d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre du droit de préemption urbain tel qu'arrêté par délibération du Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 – d'autoriser le Maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à Michel CHAMPION, 1<sup>er</sup> adjoint, et, en cas d'absence de celui-ci, à Florence DABIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, et, en cas d'absence du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint et du 2<sup>ème</sup> adjoint, aux adjoints et conseillers compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 – d'autoriser le Maire à déléguer à Michel CHAMPION, adjoint, la signature des pièces et documents se rapportant aux marchés et avenants pris dans le cadre de cette délégation visée au 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 – d'autoriser le Maire à déléguer à Monsieur Jean-Maurice BUREAU, Directeur Général des Services, Messieurs Christian CREN et Bernard GRAVELEAU, Directeurs Généraux Adjoints, et Monsieur Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques, la signature des pièces et documents se rapportant aux décisions prises dans le cadre de compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

## 0.6 - DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – à l'unanimité, (45 Pour), de constituer, au sein du Conseil Municipal, les commissions municipales suivantes :

- Coordination Générale et Ressources Humaines,
- Finances – Commerce – Economie et Relations Internationales,
- Sport – Jeunesse – Action Culturelle,
- Solidarité – Citoyenneté – Intégration – Enseignement,
- Aménagement et Patrimoine.

Article 2 – à la majorité des suffrages exprimés, (35 Pour, 10 Contre), de fixer le nombre des membres des commissions comme suit :

- Coordination Générale et Ressources Humaines : 7 membres,
- Finances – Commerce – Économie et Relations Internationales : 7 membres,
- Sport – Jeunesse – Action Culturelle : 11 membres,
- Solidarité – Citoyenneté – Intégration – Enseignement : 11 membres,
- Aménagement et Patrimoine : 6 membres.

## 0.7 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	45
- Nombre de bulletins litigieux.....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	45

La liste ci-dessous est élue dans son intégralité :

- Isabelle LEROY
- Laurence TEXEREAU
- Evelyne CHICHE-GAUVAIN
- Elisabeth HAQUET
- Benoît MARTIN
- Maya JARADE
- Bernard RABILLER
- Elsa GABORIAU

## 0.8 - INDEMNITES AUX ELUS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 - à la majorité des suffrages exprimés, (35 Pour, 10 Contre), de fixer l'ensemble des indemnités à verser aux élus municipaux en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique, comme suit :

- Maire : 110 % pour un bénéficiaire,
- Maire-Délégué : 43 % pour un bénéficiaire,
- Adjoints : 44 % pour 13 bénéficiaires,

constituant une enveloppe de 27 560,54 €, en application de l'indice brut 1015 (valeur avril 2014).

Article 2 - à la majorité des suffrages exprimés, (35 Pour, 10 Contre),

1) de répartir l'enveloppe indemnitaire correspondant à la strate de population de Cholet, et susceptible d'être répartie aux élus dotés d'une délégation sur la base suivante :

- Maire : 5 % de l'indice brut 1015 (un bénéficiaire),
- Maire-Délégué : 43 % de l'indice brut 1015 (un bénéficiaire),
- Premier Adjoint : 15,06 % de l'indice brut 1015 (un bénéficiaire),
- Adjoints : 15,06 % de l'indice brut 1015 (12 bénéficiaires),
- Conseillers délégués : 24,06 % de l'indice brut 1015 (20 bénéficiaires) ;

2) de décider de la majoration correspondant à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine.

3) de fixer, en conséquence, l'ensemble des indemnités à verser aux élus municipaux en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique comme suit :

- Maire : 52,77 %
- Maire-délégué : 43 %
- Premier Adjoint : 72,17 %
- Adjoints : 50,80 %
- Conseillers Délégués : 24,06 %

Article 3 - à l'unanimité, (35 Pour, 10 Abstentions), de fixer la date d'application de cette décision au 7 avril 2014 et de joindre à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus.

Article 4 - à l'unanimité, (35 Pour, 10 Abstentions), de verser une indemnisation pour frais de représentation au Maire, conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 520 € par trimestre.

**Cf. annexe 0.8**

0.9 - ELECTIONS MUNICIPALES - REMBOURSEMENT REMUNERATION PERSONNEL OCCASIONNEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser le paiement des personnes recrutées lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, conformément aux dispositions, organisationnelles et financières, prévues dans la convention établie entre la Ville et la Préfecture :

1<sup>er</sup> tour :

- jusqu'à quatre candidats : 0,20 € par électeur inscrit,
- jusqu'à cinq candidats : 0,25 € par électeur inscrit,
- jusqu'à six candidats : 0,30 € par électeur inscrit,

2<sup>ème</sup> tour :

- 0,15 € par électeur inscrit,

conformément à l'instruction préfectorale, en date du 21 janvier 2014, relative au fonctionnement des commissions de propagande et au financement de leurs travaux.

Le paiement de ces rémunérations (charges comprises) est effectué par la Ville et fera l'objet d'un remboursement, comme prévu à la convention (subvention unique englobant l'ensemble des dépenses prises en charge).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Pierre MARTIN

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 4 avril 2014,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Sandrine RAOUX	Evelyne CHICHE- GAUVAIN
Michel CHAMPION	Marie BARTHELEMY	François DEBREUIL	Evelyne PINEAU
Florence DABIN	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	André CERQUEUS
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Jordan JOUTEAU	Magalie GREAU
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Nathalie GODET	Caroline LEDERLE
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Tristan JOUANNY
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Gwénaëlle DUCHESNE	Catherine CANALS
Jean-Paul BREGEON	Simone POUPARD	Gilles ALLINDRE	

## ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRENOM DES ELUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Gilles BOURDOULEIX	15/04/1960	Maire	35
Mme	Florence JAUNEAULT	21/03/1968	Maire-Délégué	35
M.	Michel CHAMPION	04/02/1948	1 <sup>er</sup> Adjoint	35
Mme	Florence DABIN	27/03/1979	2 <sup>e</sup> Adjoint	35
M.	John DAVIS	14/08/1946	3 <sup>e</sup> Adjoint	35
Mme	Isabelle LEROY	29/09/1967	4 <sup>e</sup> Adjoint	35
M.	Roger MASSE	21/01/1949	5 <sup>e</sup> Adjoint	35
Mme	Laurence TEXEREAU	07/05/1971	6 <sup>e</sup> Adjoint	35
M.	Jean LELONG	09/06/1946	7 <sup>e</sup> Adjoint	35
Mme	Annick JEANNETEAU	22/06/1954	8 <sup>e</sup> Adjoint	35
M.	Jean-Paul BREGEON	21/08/1963	9 <sup>e</sup> Adjoint	35
Mme	Christine CHARRIER	17/03/1963	10 <sup>e</sup> Adjoint	35
M.	Michel BONNEAU	26/06/1950	11 <sup>e</sup> Adjoint	35
Mme	Marie BARTHELEMY	16/10/1992	12 <sup>e</sup> Adjoint	35
M.	PAVAGEAU Frédéric	07/09/1963	13 <sup>e</sup> Adjoint	35

Fait à Cholet, le 4 avril 2014.



Le maire

Le conseiller municipal  
le plus âgé

Le secrétaire,

## INDEMNITES VERSEES AUX ELUS VILLE DE CHOLET

FONCTION	PRENOM ET NOM	TAUX VERSE EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1015	MONTANTS INDIVIDUELS INDICATIFS AU 01/04/2014
Maire	Gilles Bourdouleix	52,77%	2 006,30 €
Maire-Délégué	Florence Jauneault	43,00%	1 634,62 €
Premier Adjoint	Michel Champion	72,17%	2 743,52 €
Adjoints au Maire	Florence Dabin	50,80%	1 931,14 €
	John Davis		
	Isabelle Leroy		
	Roger Massé		
	Laurence Texereau		
	Jean Lelong		
	Annick Jeanneteau		
	Jean-Paul Brégeon		
	Christine Charrier		
	Michel Bonneau		
	Marie Barthélémy		
Frédéric Pavageau			
Conseillers municipaux (sous réserve d'attribution d'une délégation)	Sylvie Rochais	24,06%	914,63 €
	Jean-Michel Boissinot		
	Patricia Rigaudeau		
	Jean-François Bazin		
	Elisabeth Haquet		
	Benoît Martin		
	Simone Poupard		
	Sandrine Raoux		
	François Debreuil		
	Maya Jaradé		
	Olivier Baguenard		
	Natacha Castin		
	Jordan Jouteau		
	Nathalie Godet		
	Jean-Jacques Bourguignon		
	Gwenaëlle Duchesne		
	Gilles Allindré		
Eveline Chiche-Gauvain			
Pierre Martin			
Evelyne Pineau			